

CONVENTION D'ANIMATION D'ATELIERS D'ECRITURE

Entre,

L'association : L'Atelier des Moécris
Dont le siège social est situé au : 5 impasse du Crès à Saint-Pargoire 34230
Tel : 06 81 72 32 69
Mail : latelierdesmoecris@orange.fr
Représentée par : Mr Gérard Baude
En qualité de Président
N° de Siret : 535 302 061 00010
Code APE : 9499Z

D'une part,

Et

L'établissement : Mairie de Paulhan
Dont le siège social est situé à : 19 cours National 34230
Tel/Fax : 04 67 25 00 08
Mail : mairie@paulhan.fr
Représentée par : Monsieur Claude VALERO
En qualité de Maire
N° de Siret : 21340194600016
Code APE : 8411Z

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

L'association l'Atelier des Moécris et la bibliothèque JEANNE GRIZARD de Paulhan s'associent afin de proposer un atelier d'écriture à des usagers adultes de la bibliothèque.

Le lieu de cet atelier est fixé dans les locaux de la Bibliothèque Jeanne Grizard mais pourra éventuellement être déplacé à l'extérieur.

Article 2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour des séances d'une heure trente, hors vacances scolaires, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elles se dérouleront de 15 h à 16 h 30 les:

Lundi 11 et 25 janvier, 01 et 08 février, Lundi 01 et 15 et 29 mars, Lundi 12 avril, Lundi 03, 17 et 31 mai, Lundi 07 et 14 juin, Lundi 20 septembre, Lundi 4 et 11 octobre, Lundi 8, 22 et 29 novembre, Lundi 13 décembre 2021 sous réserve de modification de planification

Les parties auront la possibilité d'y mettre fin à tous moments par la seule volonté de l'une ou l'autre des parties à la condition de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 30 jours.

Cette résiliation ne peut donner lieu à la perception d'indemnité.

Article 3- RENOUELEMENT

La présente convention pourra être renouvelée. Ce renouvellement fera l'objet d'un avenant précisant les conditions du renouvellement.

Article 4- CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention donnera lieu à une contribution financière fixée à 50 euros (toutes taxes à la charge de l'Association l'Atelier des Moécris) par séance d'une heure trente sur la durée totale de la convention soit :
50 euros x par 20 séances = 1000 Euros (Mille euros).

L'Association l'Atelier des Moécris s'engage à prendre en charge administrativement et financièrement les déclarations sociales et fiscales relatives à cette animation.

La Mairie de Paulhan s'engage à verser, sur facture mensuelle, à l'association L'atelier des Moécris la somme due qui sera créditée sur le compte de l'association Le versement sera effectué, par virement sur le compte :

Association L'atelier des Moécris

Banque : Crédit Agricole Mèze

Code établissement : 13506 Code guichet : 10000

N° de compte : 17689813000 Clé RIB : 92

Article 5- CONDITIONS DE REVISION DE LA PARTICIPATION

En cas de renouvellement de la prestation proposée, le montant de la participation pourra être réévalué en fin de convention, à la demande de l'une ou l'autre partie, en fonction du volume de l'activité.

Article 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – ANNULATION ET LITIGES

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute maladie ou accident grave dûment constaté d'un intervenant irremplaçable est un cas de force majeure. En ce cas, le PRESTATAIRE s'engage à informer au plus tôt, les ORGANISATEURS et à leur faire parvenir, s'ils le souhaitent la copie du certificat médical d'arrêt de travail. Les parties conviennent de trouver une date de report si possible.

Cas de situation épidémique déclarée du covid-19 et/ou crise sanitaire

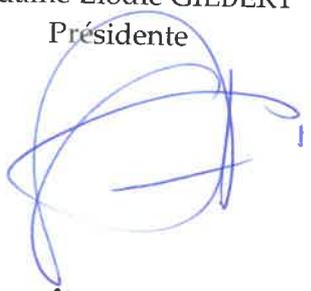
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, si, à la date de la prestation, la crise sanitaire avérée et reconnue par les instances étatiques et/ou médicales rendait impossible son organisation dans les conditions d'accueil initialement prévues

Les parties conviennent, avant de porter tout litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement des difficultés qui pourraient survenir, tant dans l'interprétation que dans l'exécution du présent contrat.

Fait à Paulhan en deux exemplaires originaux le

Pour l'association «L'atelier des Moécris »

Madame Elodie GILBERT
Présidente



L'ATELIER DES MOECRIS
5 impasse du Crès
34230 Saint-Pargoire

Monsieur Claude VALERO
Maire de Paulhan

